

**OBJET DU MARCHE :**

**TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE  
ECOLE DE MUSIQUE GEORGES AURIC**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
(C.C.P.)**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

**Suivant article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**Maître d’Ouvrage**

**MAIRIE DE MAROMME**

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

---

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES****SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	4
Article 4 - Prix du marché	6
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Assurances	7
Article 7- Généralités techniques	8
Article 8 - Détails des travaux	11
8.1 Lot n°1 : Maçonnerie - Gros œuvre	11
8.2 Lot n°2: Peinture – revêtement de sol	12
8.3 Lot n°3 : Plomberie	15
8.4 Lot n°4: Menuiserie	16
Article 9 – Jugement des offres	17
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	18
Dématérialisation	20
Renseignements complémentaires	20

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES**

**La présente consultation a pour objet les travaux à réaliser dans les locaux de l'école de musique sise rue de la République à Maromme.**

### **Forme du marché :**

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée.

### **Décompositions en tranches et en lots**

Le présent marché est alloté de la façon suivante :

- lot n° 1 : Maçonnerie – gros œuvre
- lot n° 2 : Peinture –revêtement de sol
  - Tranche ferme : premier et second étage
  - Tranche optionnelle : rez-de-chaussée
- lot n° 3 : Plomberie
- lot n° 4 : Menuiserie

L'opérateur économique peut répondre à un ou plusieurs lots.

La ville de Maromme n'est pas engagée sur la tranche optionnelle du lot n°2

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées

**Négociation** : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

**Sous-traitance** : La ville de Maromme autorise la sous-traitance.

### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments des articles 133 à 137 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

### **Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

### **Pièces particulières :**

- les actes d'engagement (A.E.) correspondant à chacun des lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi)
- le présent Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots
- l'attestation de visite
- le plan de réalisation des travaux
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.

**Pièces générales :**

- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Les textes de lois et les normes en vigueur.
- Normes NF
- Le Document Technique Unifié (DTU)

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques est définie aux articles 7 et 8 du présent document. Le montant des travaux sera porté à l'Acte d'engagement (article 11 du présent CCP).

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite **obligatoire** est à compléter et à faire viser par le représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre.

A cet effet, une visite commune est organisée sur site, sur rendez-vous pris auprès de M. BOUTTE, au 06 84 83 27 71 (ou en cas d'absence auprès de Services techniques au 02 32 82 22 09) :

- le 18 juin 2018 à 14 h, (devant l'école de musique, rue de la République à Maromme)

- le 21 juin 2018 à 9 h. (devant l'école de musique, rue de la République à Maromme)

**A l'issue de la visite, une attestation de visite** est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE****Dispositions générales**

Le marché doit être **notifié** avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement **certifiée conforme et visée**. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un **ordre de service** édité par la Ville de MAROMME, sur lequel seront précisées la commande "offre de base" et éventuellement ses options ainsi que le délai contractuel porté à l'acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient réalisés entre le 16 août 2018 et le 28 septembre 2018 (y compris période de préparation). Les travaux seront impérativement **terminés pour le 28 septembre 2018.** La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la durée est plus courte).

Planning d'exécution des travaux :

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel détaillé qui sera fourni par l'entreprise.

Pénalités pour retard :

La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000<sup>ème</sup> du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Délais de parfait achèvement: la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : la garantie contractuelle décennale s'applique pour le clos et le couvert (bardage et menuiseries extérieures)

Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation

Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## **ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHÉ**

### Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

\* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

### **Les prix sont fermes et non actualisables.**

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Avance : Aucune avance ne sera versée.

### Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

---

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier  
Hôtel de ville, BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX**

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### **ORDONNATEUR**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

#### **COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus

#### **Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du marché. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

---

## ARTICLE 7 - GENERALITES TECHNIQUES

Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU., Normes Françaises applicables au bâtiment et observation du Bureau de Contrôle, le tout dans les règles de l'art.

Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du DTU devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux Normes, D.T.U., textes réglementaires et règles de l'Art.

L'entreprise est tenue de fournir les D.T.U. correspondants à chaque phase de travaux ainsi que les notices techniques des fabricants.

L'offre de prix comprend :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les équipements de protection et de sécurité ;
- tous les travaux préparatoires nécessaires que l'entrepreneur aura reconnus lors de la reconnaissance des existants ;
- les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

### Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux de déconstruction sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

### Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités. Le prestataire engage sa responsabilité

### Démarches et autorisations :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître de l'ouvrage.

Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire en intérieur sera réalisé avant travaux et à la réception des travaux. Un état des lieux en extérieur sera également réalisé.

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état. L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Il intéressera :

- Les abords de l'école de musique
- Le rez-de-chaussée et les étages dans les limites de l'emprise, les circulations
- Les accès chantier
- Les voiries d'accès à l'emprise chantier.

Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

Sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

Nettoyage

L'entrepreneur à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

**Pour le nettoyage du chantier :**

- **l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;**
- **l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;**
- **l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.**

Retrait et transport des déchets

L'Entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le retrait de tous les déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009.

Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

**Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur pour chacun des lots concernés.**

Planning prévisionnel

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel qui sera fourni par l'entreprise.

Les travaux devront impérativement être terminés le 28 septembre **2018 dernier délai.**

Accès au chantier

L'accès des ouvriers au chantier devra se faire par le passage défini par le maître d'ouvrage.

L'accès des matériaux se fera par le même passage. L'entreprise titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité des usagers.

**ARTICLE 8 –DETAILS DES TRAVAUX****8.1- LOT N° 1 : MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE**

Les travaux du présent lot comprennent :

- Installation du chantier
- la protection des éléments sur le chantier
- ❖ Mise à disposition par la ville de Maromme de locaux pour entreposer le matériel de l'entreprise

Travaux

1. Remplacement de 5 blocs-portes intérieurs (salles Hémiole, Pizzicato, Legato, Trémolo, Da capo):
    - dépose des blocs-portes,
    - agrandissement de l'ouverture
    - mise en place de linteaux avec scellement
  2. Remplacement de 2 blocs-portes extérieurs (salles Hémiole et Tacet) :
    - dépose des blocs-portes
  3. Cloisons entre salles Tremolo et Dim inuendo :
    - démolition d'un mur en briques
  4. Faux plafond :
    - Salles Hémiole, Pizzicato, pallier WC du 2<sup>ème</sup> étage
    - dépose et évacuation du plafond et des rampants existants
  
    - Salles Trémolo, Legato, Forté, salle d'attente et palier du 1er étage
    - dépose et évacuation du faux plafond et bâti bois
- ✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

**8.2 – LOT N° 2 : PEINTURE – REVETEMENT DE SOL****8.2. A- LOT 2 – TRANCHE FERME**Description des travaux

Les travaux du présent lot comprennent :

- Installation du chantier
- la protection des éléments sur le chantier

❖ Mise à disposition par la ville de Maromme de locaux pour entreposer le matériel de l'entreprise

**TRAVAUX 1<sup>ER</sup> ETAGE****1. Pose de fibre et mise en peinture**

- dépose du revêtement acoustique, lessivage, rinçage, rebouchage, ponçage, époussetage
- fourniture et pose de fibre de verre
- 1 couche d'enrobage des fibres
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée, teintes à définir

**2. Mise en peinture des portes**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**3. Mise en peinture des plinthes**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**4. Tuyauteries, radiateurs...**

- brossage, dégraissage, grattage
- 1 couche de peinture d'accroche Glycéro-satinée
- 1 couche de peinture finition dans la qualité et ton du mur

**5. Mise en peinture du mobilier bois**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**6. Revêtement de sol**

- dépose du revêtement de sol existant (moquette et vinyle)
- préparation du support (ponçage ancien support)
- fourniture et application d'un fixateur
- fourniture et application d'un ragréage fibré
- fourniture et pose d'un revêtement de sol U3 P3 C3 de type Tapiflex ou similaire (dalle 50/50) acoustique
- fourniture et pose de seuil de porte de 40mm de large + escalier

✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

**Les teintes sont à définir avec le maître d'ouvrage.**

**TRAVAUX 2<sup>EME</sup> ETAGE****1. Pose de fibre et mise en peinture**

- dépose de la fibre de verre (coté cheminée du 2<sup>ème</sup> étage)
- lessivage, rinçage, rebouchage, ponçage, époussetage
- fourniture et pose de fibre de verre
- 1 couche d'enrobage des fibres
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée, teintes à définir

**2. Mise en peinture des portes et des bâtis**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**3. Mise en peinture des plinthes et des moulures**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**4. Tuyauteries, radiateurs...**

- brossage, dégraissage, grattage
- 1 couche de peinture d'accroche Glycéro-satinée
- 1 couche de peinture finition dans la qualité et ton du mur

**5. Mise en peinture des poutres bois et du mobilier bois**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**6. Revêtement de sol**

- dépose du revêtement de sol existant (moquette et vinyle)
- préparation du support (ponçage ancien support)
- fourniture et application d'un fixateur
- fourniture et application d'un ragréage fibré
- fourniture et pose d'un revêtement de sol U3 P3 C3 de type Tapiflex ou similaire (dalle 50/50) acoustique
- fourniture et pose de seuil de porte de 40mm de large + escalier

- ✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

**Les teintes sont à définir avec le maitre d'ouvrage.**

## **8.2.B - LOT 2 - TRANCHE OPTIONNELLE**

**La ville de Maromme ne peut s'engager sur l'affermissement de la tranche optionnelle.**

### **TRAVAUX REZ-DE-CHAUSSEE**

**1. Pose de fibre et mise en peinture**

- dépose du revêtement acoustique, lessivage, rinçage, rebouchage, ponçage, époussetage
- fourniture et pose de fibre de verre
- 1 couche d'enrobage des fibres
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée, teintes à définir

**2. Mise en peinture des portes**

- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**3. Mise en peinture des plinthes**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**4. Tuyauteries, radiateurs...**

- brossage, dégraissage, grattage
- 1 couche de peinture d'accroche Glycéro-satinée
- 1 couche de peinture finition dans la qualité et ton du mur

**5. Mise en peinture du mobilier bois**

- dépoussiérage, nettoyage, ponçage
- 2 couches de peinture laque polyuréthane, acrylique satinée tendue, teinte à définir

**6. Revêtement de sol**

- dépose du revêtement de sol existant (moquette) salles Al coda et Tacet
- préparation du support (ponçage ancien support)
- fourniture et application d'un fixateur
- fourniture et application d'un ragréage fibré
- fourniture et pose d'un revêtement de sol U3 P3 C3 de type Tapiflex ou similaire (dalle 50/50) acoustique
- fourniture et pose de seuil de porte de 40mm de large + escalier

- ✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

**Les teintes sont à définir avec le maître d'ouvrage.**

**8.3 – LOT N° 3 : PLOMBERIE**Description des travaux

Les travaux du présent lot comprennent :

- Installation du chantier
- la protection des éléments sur le chantier

❖ Mise à disposition par la ville de Maromme de locaux pour entreposer le matériel de l'entreprise

**Salles Hémiole, Pizzicato, Trémolo, Forté, Legato**

1. Dépose et repose de 5 radiateurs dont un est à déplacer, y compris dépose, pose et fourniture de cuivre

✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

**8.4 – LOT N° 4 : MENUISERIE**Description des travaux

Les travaux du présent lot comprennent :

- Installation du chantier
- la protection des éléments sur le chantier

❖ Mise à disposition par la ville de Maromme de locaux pour entreposer le matériel de l'entreprise

**1. Cloisons**

- fourniture et pose de d'un isolant acoustique pour les nouvelles cloisons, suite à l'enlèvement de la porte et du mur de la salle Diminuendo
- fourniture et pose de cloison avec placo phonique/coupe feu 1 heure
- finition et nettoyage soignés à l'aide d'un enduit de finition prêt à peindre

**2. Portes**

- Salles Hémiole, Pizzicato, Legato, Trémolo, Da capo
  - fourniture et pose de portes 2040mm/8330 mm coupe feu une demi-heure avec serrure 1 point (Deny) et double béquille centre sur plaque/butoir
  - Procès verbal de conformité du produit
- Salles Hémiole et Tacet
  - fourniture et pose d'une porte extérieure métallique / ouverture sur l'extérieur à l'aide d'une barre anti panique / serrure de sûreté 3 points (Deny)/remplissage laine de roche/ coupe feu 1/2 heure/ finition laquage epoxy (couleur à définir).
  - Procès verbal de conformité du produit

**3. Plinthes**

- fourniture et pose de plinthes, produits identiques à l'existant

**4. Faux plafonds**

- Salles Hémiole, Pizzicato, pallier WC du 2ème étage :
    - Fourniture et pose d'un isolant laine de roche 45mm pour le plafond et 200mm pour les rampants
    - Fourniture et pose de placo coupe feu 1/2 heures et mise en place d'un faux plafond (dalle 600\*600 couleur à définir) coupe feu/ armature comprise
  - Salles Trémolo, Legato, Forté, salle d'attente et palier du 1er étage :
    - Fourniture et pose d'un isolant laine de roche de type Roulrock craft (ou similaire) 200mm d'épaisseur dans le plenum entre le solivage
    - Fourniture et pose d'un faux plafond acoustique (dalle 600\*600 couleur à définir) coupe feu/armature comprise
- ✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

---

## **ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES**

Pour chaque lot, le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

Pour chaque lot, la commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). **Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».**

### **Critères de jugement pour chacun des lots :**

#### **LOT N° 1 : MACONNERIE – GROS OEUVRE**

1° Prix : 60 %

2° Valeur technique de l'offre: 40 %

(Mémoire technique détaillé, note méthodologique, fiches technique des produits et matériaux mis en place, délais d'intervention, moyens dédiés ...)

#### **LOT N° 2 : PEINTURE-REJETEMENT DE SOL**

1° Prix : 60 %

2° Valeur technique de l'offre: 40 %

(Mémoire technique détaillé, note méthodologique, fiches technique des produits et matériaux mis en place, délais d'intervention, moyens dédiés ...)

#### **LOT N° 3 : PLOMBERIE**

1° Prix : 80 %

2° Valeur technique de l'offre: 20 %

(Mémoire technique détaillé, note méthodologique délais d'intervention, moyens dédiés ...),

#### **LOT N° 4 : MENUISERIE**

1° Prix : 60 %

2° Valeur technique de l'offre: 40 %

(Mémoire technique détaillé, note méthodologique délais d'intervention, moyens dédiés, fiches produits et matériaux (rédigées en français) ...),

### **Elimination des candidats**

Pour chaque lot, lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé (suivant le lot auquel il répond)

**ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)  
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

**Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME**

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

sur le site : <https://www.marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

**Présentation des offres sur support papier :**

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME**

**BP 1095**

**76153 MAROMME CEDEX**

**aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.**

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

**le 29 juin 2018 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : **TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE**  
**LOT N° .....** (à préciser)

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

NB : Le candidat peut se référer au document unique de marché européen (DUME) ou aux anciens documents DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

Les pièces justificatives à produire sont les suivantes :

**Pièces contractuelles :**

- L'Acte d'Engagement du (des) lot(s) concerné (s) entièrement complété(s), paraphé(s) et signé(s).
- Le présent CCP (commun à tous les lots) paraphé, signé

**Pièces obligatoires :**

- DUME  
ou
  - Attestations sur l'honneur
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation de visite dûment complétée.
- le plan de réalisation des travaux paraphés
- le planning d'exécution des travaux pour chacun des lots
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, détails d'exécution des travaux, choix des matériaux, habilitations, moyens dédiés...) pour le (les) lot(s) concerné(s)

**Autres documents demandés :**

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Références requises relatives à la capacité professionnelle

---

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. au plus tard le **29 juin 2018 à 16 h**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

**Copie de sauvegarde** (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**  
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**  
E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)

Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. E. BOUTTE,**

Tél. : 06 84 83 27 71 E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
(après avoir paraphé toutes les pages)